

ASSOCIATION « AIDER BEIT-SAHOUR »

STATUTS

Art.1 : Constitution

L'Association « Aider Beit-Sahour » (Le Champ des Bergers) est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est illimitée.

Son siège est à l'adresse du président en exercice.

p.a. Naji AWAD
Rte de Bourguillon 6
1723 MARLY

Art.2 : But

.Le but de l'Association est d'apporter une aide matérielle et médicale aux habitants de Beit-Sahour et, dans la mesure du possible, des autres localités palestiniennes sous occupation. L'Association ne poursuit pas un but lucratif

Elle publie annuellement deux lettres d'information à l'intention de ses membres et cherche à sensibiliser l'opinion publique à la situation en Palestine.

Art.3 : Membre

Est admise comme membre ordinaire, toute personne qui adhère aux objectifs de l'Association. Le titre de membre d'honneur est accordé aux personnes qui rendent des services importants à l'Association.

Art.4 : Assemblée Générale

L'Assemblée générale a lieu une fois par année en session ordinaire. Les membres sont convoqués par écrit au moins 10 jours à l'avance. Elle peut également être convoquée en session extraordinaire à la demande du comité ou d'un tiers des membres.

Ses attributions sont les suivantes :

- prendre connaissance du rapport annuel
- prendre connaissance des rapports du caissier et des vérificateurs des comptes
- décision d'en donner décharge au comité
- modification des statuts
- nomination, pour une durée de deux ans, du comité et de deux vérificateurs des comptes

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents.

Pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association, l'approbation des trois quarts des membres présents est requise.

Art.5 : Comité

Le comité est composé de 3 membres et plus. Ses attributions sont les suivantes :

- se constituer lui-même
- veiller à la réalisation des objectifs de l'Association
- convoquer l'Assemblée générale

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le comité travaille bénévolement.

L'Association est engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du comité.

Art.6 : Recettes

Les recettes de l'Association sont constituées par les dons des membres, le montant de la contribution annuelle des membres étant laissé à leur bon vouloir.

Sa fortune sociale répond seule des charges et des engagements de l'Association.

Art.7 : Dissolution

En cas de dissolution, le comité en fonction décide de la fortune en conformité avec les buts de l'Association. Il attribue le capital en choisissant une œuvre ou un organisme de bienfaisance reconnu d'utilité publique.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive du 17 février 1990 à Fribourg et révisés par l'Assemblée Générale du 16 mars 2010 à Fribourg.

Noms et signatures des membres du comité :

Naji Awad, président :

Jamileh Awad, vice-présidente :

Claire Berset-Leroy, secrétaire :

Roland Fragnière, caissier :

Isabelle Tissot, membre :

Raymonde Bersier Fragnière :